

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2009

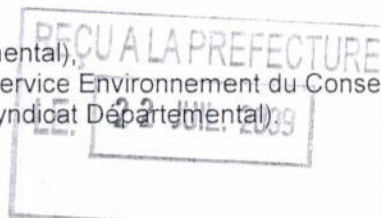
N° 2009-13

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil neuf, le 10 juillet à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Richard MASSEGLIA, Vice-Président, en l'absence de M. Jean CAMBON empêché.
Présents :	9	
Date de la convocation :	02 juillet 2009	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONSANG, GUIRBAL, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, CAMBON, DAGEN, DELMAS, GARRIGUES, MASSAT et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



OBJET : Aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange - Acquisitions foncières.

Lors de la précédente réunion du 31 mars dernier a été évoquée l'opération d'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange pour la partie Nord-Est du Département.

A cette occasion, les différentes décisions prises sur ce dossier (étude de faisabilité, délégation de maîtrise d'ouvrage, ...) ont été rappelées ainsi que les différentes contraintes techniques inhérentes à cette opération (rejet « zéro » dans le milieu naturel) nécessitant la maîtrise foncière d'un périmètre suffisant pour l'épandage des effluents.

Ainsi, une première série de promesses de vente de terrains mitoyens ont été approuvées qu'il est proposé de compléter dans la mesure où, d'une part, l'une des promesses de vente n'avait pas encore été établie lors de la précédente réunion pour des raisons tenant à la situation juridique du vendeur (parcelle ZH n°11) et où, d'autre part, il semble préférable de substituer à l'acquisition des parcelles ZH-5, ZH6 et ZH7 initialement prévue, mais constituées de vergers, l'acquisition d'une parcelle libre distincte (ZH n°193).

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter ces propositions selon l'état complémentaire des promesses de vente figurant en annexe, lesquelles ont été établies, comme les précédentes, sur la base des prix unitaires retenus pour les acquisitions récentes réalisées pour l'extension de la station d'épuration communautaire et sur lesquels les services des domaines ont donné un avis favorable.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des différentes parcelles selon les conditions exposées et selon le détail figurant en annexe et autorise le Président du Syndicat à procéder à toutes les démarches et signatures relatives à ces acquisitions.

Fait et délibéré le 10 juillet 2009

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 22 JUIL. 2009
ET DE SA PUBLICATION LE 22 JUIL. 2009
Montauban, le **22 JUIL. 2009**

Le Président,

Jean CAMBON

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

